Le Maire certifie que le présent document
a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 07 MARS 2023

CONTRAT DE SÉCURITÉ

ENTRE,

La Commune des Avirons représentée par son Maire, Eric Ferrere ;

D'une part,

ET,

L'État représenté par le Préfet du Département de La Réunion ;

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit.

BROUILLON

Contexte

Le territoire de la Commune des Avirons s'étend sur une superficie de 2667 Ha et représente 1,2% de la surface du département. La Commune compte, en 2015, 12 239 habitants.

Son centre-ville est situé à environ 400 mètres d'altitude et son économie est axée particulièrement vers l'agriculture, le commerce de proximité, les services et le tourisme.
Les pentes liées à la topographie de la commune rendent complexe l'intégration des notions d'accessibilité et de continuité des chaines de déplacement.

Les quartiers des Avirons sont résidentiels et ruraux. On distingue, Tévelave Haut et Tévelave Bas, Fond Creux, le centre-ville, Ruisseau, Bois Blanc, Lotrobor, Ravine Sèche, et Fond Maurice.

Le taux de chômage de la population active est de 30% et ce taux dépasse les 37% au Tévelave. La Commune comptabilise moins de 1% des capacités d'accueil du département et n'arrive pas à retenir les touristes et visiteurs dans son centre-ville, ni à les orienter vers le Tévelave, véritable vitrine touristique de la Commune et porte d'entrée du Parc National.

Fort d'un projet de territoire orienté vers le développement local et durable, le tourisme va prendre dans les prochaines années une part importante dans l'économie locale avec l'arrivée de nouvelles populations, d'acteurs économiques, de structures d'hébergements.

En ce sens, et dans le cadre de Petites Villes de Demain, L'État et la Commune des Avirons se mobilisent conjointement pour garantir la sécurité et la tranquillité de la population de la Commune dans un contexte d'évolution et de développement pour la commune. Les Acteurs de la politique de sécurité, chacun dans leur champ de compétence respectif, mettent en œuvre des moyens adaptés pour faire face aux enjeux de sécurité.

Par l'intermédiaire de ce contrat, le but recherché est de renforcer davantage cette priorité de l'action publique, par des engagements réciproques permettant d'accentuer la sécurité et la protection du territoire.

Article 1. Objet du contrat

La ville des Avirons est lauréate du programme « Petites Villes de Demain ». Celui-ci doit permettre à la Commune d'élaborer une stratégie globale et intégrée de revitalisation de son territoire comprenant un plan d'action global et adapté dont la mise en œuvre sera accompagnée par l'ensemble des partenaires co-financeurs du programme. La convention d'adhésion a été signée en 2021.
Outre les thématiques liées à ce programme, les parties souhaitent associer à l'amélioration de la qualité de vie des habitants, le corollaire de la sécurité.

Le présent contrat (« le contrat ») a pour objet d'acter l'engagement de la commune des Avirons et de l'État dans le programme Petites Villes de Demain au titre des volets sécurité et tranquillité du quotidien. Il vise particulièrement à :

- Préciser les engagements réciproques des parties,
- Définir le fonctionnement général du contrat.

Le programme s'engage dès la signature du contrat.

Article 2. Une offre de protection sur mesure

Au regard du diagnostic partagé effectué, la gendarmerie décline localement une offre de protection et de sécurité adaptée au territoire, incluant l'engagement de moyens et la mise en œuvre d'actions.

APPROCHE PAR LES DISPOSITIFS

Prévention

- Engagement des référents ou correspondants sûreté :
 - Développement de la vidéo protection ;
 - Réalisation d'audits, de diagnostics ou de consultations de sûreté d'établissements publics ou privés, que ce soit des entreprises ou des établissements scolaires ou des bâtiments des collectivités locales ;
- Intervention conjointe avec la mairie au sujet de l'implantation de mobiliers urbains, notamment dans le cadre de la lutte contre les trafics de stupéfiants.
- Actions de prévention thématiques au profit des publics vulnérables (femmes, seniors, personnes atteintes d'un handicap, mineurs...) dans les domaines des violences intrafamiliales (interventions de la maison de protection des familles (MPF) du COMGEND de la Réunion, de l'intervenante sociale en gendarmerie (ISG) de la compagnie de gendarmerie départementale de Saint-Pierre et animation du réseau partenarial), des addictions, de la sécurité routière, des escroqueries, du cyber…

- Appui et audit au profit des entreprises locales en matière d'intelligence économique (dispositif PréSAnSCE : prévention situationnelle, analyse, sécurité et cybersécurité des entreprises) en impliquant les référents et correspondantssûreté et la cellule renseignement du COMGENDRE

- Conseil aux services municipaux en matière de sûreté physique, sécurité économique et risques numériques,

- Dispositif de gestion des incivilités à destination des élus par un suivi permanent et par la mise en place d'actions de sensibilisation à la gestion de situations délicateset à risques impliquant en particulier l'intervention des négociateurs de crise de la gendarmerie sur le volet « formation ».

Contact

- Mise en place de patrouilles dédiées au contact avec la population ou despopulations ciblées (commerçants, associations, seniors…) ;

- Lien direct, notamment par téléphone, entre le maire et le commandant de brigadeet/ou ses adjoints en fonction des circonstances ;

- Échanges réguliers, autant que nécessaire, entre le maire et le commandant de communauté de brigades de l'Etang-Salé ;

- Participer à des réunions de quartiers avec l'équipe municipale ;

- Solutions d'accueil en mobilité.

Partenariat

Désignation d'un référent « élu » de la gendarmerie dédié à la Commune des Avirons.
Valorisation du dispositif « participation citoyenne » en place sur la Commune depuis décembre 2021.
Poursuite des dispositions mises en œuvre dans le cadre de la convention de coordination, entre la police municipale et les forces de sécurité de l'état, signée le 06/01/2021.

Redevabilité

Dispositif de consultation et d'amélioration du service (DCAS) envers la population ou des populations ciblées sur le territoire en vue de répondre aux attentes des administrés en termes de sécurité et de rendre compte des actions engagées.

BROUILLON

Protection

- Opérations tranquillité vacances / seniors / juniors / entreprises et commerces ;

- Surveillance renforcée de la voie publique (patrouilles pédestres, VTT, etc.) ;

- Sécurisation de lieux ou d'événements ciblés (marché du samedi matin en centre-ville et le 1er dimanche de chaque mois au Tevelave, point de ramassage du pôle scolaire du collège/lycée, manifestations culturelles, sportivesou festives, etc.) ;

- Surveillance ponctuelle des établissements scolaires, en particulier lors des entrées et sorties des élèves ;

- Déploiement des modalités de protection des élus et des professions menacées par l'incrémentation, à la demande des intéressés, du module SIP (« Sécurité des Interventions et demandes particulières de Protection ») de la base départementale de sécurité publique (BDSP) ;

- Sécurisation des réseaux de transports collectifs et individuels.

Intervention

- Dispositif d'intervention propre à la communauté de brigades de l'Etang-Salé en journée (primo-intervenants) ;

- Dispositif de gestion des événements (DGE) de la compagnie de gendarmerie départementale de Saint-Pierre 974.

Disponibilités et délais d'intervention (indicatifs) des moyens de la gendarmerienationale au profit de la Commune des Avirons :

- Appui judiciaire (1 heure) ;
- Unité d'intervention (PSIG) (1 heure) ;
- Antenne GIGN (1 heure) ;
- Equipe cynophile (1 heure) : stupéfiants, défense, piste et explosifs ;
- Brigade nautique (3 heures) ;
- Force aérienne (1 heure selon les conditions météorologiques) ;

APPROCHE PAR LES ACTIONS

1- Lutter contre l'économie souterraine et les trafics de stupéfiants :

- Identifier avec les élus les secteurs ou quartiers touchés par la délinquance et déterminer avec eux une stratégie d'action de proximité selon la démarche de résolution de problème ;

- Prévenir la mise en place des points de deal pour traitement rapide par la compagnie de gendarmerie départementale de Saint-Pierre 974 ;

- Mettre en place des actions de prévention auprès des établissements scolaires et associations, en associant au besoin la maison de protection des familles du COMGENDRE à Saint-Denis 974.

2- Réaliser des rencontres de prévention concernant l'hygiène alimentaire auprès des restaurateurs

3- Lutter contre les cambriolages et vols liés à l'automobile :

- Action de prévention par la gendarmerie dans les secteurs ciblés ;
- Mise en œuvre du dispositif d'information « Panneau Pocket » et « Ma sécurité » ;
- Diffuser les bons réflexes *via* le dispositif « participation citoyenne » en place sur la commune depuis décembre 2021.

4- Lutter contre les nuisances multiformes relatives à la tranquillité et à la salubrité publique

- Actions de prévention en lien avec les élus envers la population ;
- Identifier les établissements susceptibles d'occasionner des atteintes à la tranquillité publique et mettre en œuvre rapidement des actions de contrôle en vue de déclencher les éventuelles mesures administratives et judiciaires adaptées ;
- Prise en compte des dépôts sauvages des déchets et abandon d'épave sur la voie publique ;
- Lutter contre les rodéos motorisés, identifier les lieux de parcours de rodéo et aménagement ciblés par la commune. Réaliser des campagnes de prévention ciblée. Occupation de la voie publique aux heures où les rodéos sont observés et réaliser des enquêtes judiciaires ciblées.

Article 3. Une collectivité qui s'engage

La collectivité territoriale contractante s'engage à soutenir l'action de l'État en intégrant notamment les enjeux de sécurité dans les domaines qui lui sont propres.

Elle décide donc de :

- Intégrer les enjeux de sécurité dans l'ensemble des projets d'aménagement (infrastructures routières pour limiter la vitesse, éclairage de la voie publique dans les secteurs susceptibles d'accueillir des rassemblements nocturnes…) ou d'innovation (connectivité, smart cities), notamment en associant le COMGENDRE (correspondants et référents sûreté) au diagnostic de rénovation urbaine ;

- Mettre à disposition des locaux, dans le cadre d'actions de contact et d'accueil du public menées « hors les murs » ;

- Favoriser l'intégration des familles des militaires de la gendarmerie au sein de lacommune : information auprès des conjoints des besoins et possibilités de recrutement dans la commune, information sur les services et activités mis à la disposition des familles, facilitation des inscriptions dans les garderies, écoles, clubs… ;

- Partager son plan communal de sauvegarde (PCS), son plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) avec la gendarmerie et les Plans Particuliers de Mise en Sureté (PPMS), pour une meilleure coordinationdans la gestion des crises ;

- Rénovation immobilière de l'infrastructure de la gendarmerie sous l'angle de la transition écologique, et de l'amélioration du service (condition d'accueil du public et accessibilité des personnes à mobilité réduite, sécurité des emprises et protection des militaires et de leur famille.

Article 4. Comité de pilotage

Le comité de pilotage a pour mission de :

- Fixer les objectifs précis et quantifiables ;
- Valider les orientations ;
- Prévoir les opérations de sensibilisation sur le territoire ;
- Suivre la mise en œuvre du contrat.

Ce comité est composé des signataires et présidé par le maire de la commune des Avirons. Chacun des signataires peut y convier toute personne extérieure dont la présence est de nature à éclairer les échanges.

Il se réunit deux fois par an. Par ailleurs, les membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique de la présente convention.

La gendarmerie est représentée par le commandant de la compagnie de gendarmerie départementale de Saint-Pierre, le commandant de la communauté de brigades de L'Etang-Salé ou le commandant de la brigade des Avirons.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

Le présent contrat est signé pour une durée de trois ans, à savoir jusqu'au 01 janvier 2026. Les signataires se réunissent tous les ans pour dresser un bilan de la mise en œuvre.

Le présent contrat peut être dénoncé à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception par chacune des parties.

BROUILLON

Fait en 2 exemplaires à :

Les Avirons, le

Pour l'État,

Monsieur le Préfet du Département
de la Réunion,

Pour la Commune,

Monsieur le Maire de la Commune des Avirons
Eric Ferrere

BROUILLON